Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Règlement-taxe quant au services des repas sur roues

Vote du conseil communal : 25.09.2026
Approbation ministérielle : 02.10.2026 – FC05-2026-A391

Article 1 - Objet
Le présent règlement fixe les taxes applicables en matière des services « Repas sur Roues ».

Article 2 - Taxes
La taxe pour le repas du jour (prix unitaire) est fixée à 15,00€.

La taxe pour la location de la plaque à induction est fixée à 23,00€ (forfait mensuel/plaque).

La taxe pour le forfait logistique est fixée à 781,79€/mois.

Article 3 - Règlements abrogés
Le présent règlement abroge le règlement-taxe quant au service des repas sur roues du 25 septembre 2025.

Article 4 - Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.